

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de **BAR LE DUC**
Commune de **COUSANCES LES FORGES**

Le Maire,

Arrêté n° 2024-V04
RUE BARRÉE

- Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles,
- Vu la demande de la SARL Dos Santos de Ligny en Barrois par laquelle elle sollicite l'autorisation d'interdire la circulation au niveau du 7 chemin du Girardin pour effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement ENEDIS à compter du mercredi 17 avril jusqu'au samedi 27 avril 2024,
- Vu la convention de délégation du service public des fourrières automobiles en date du 05 avril 2024,
- Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation générale de tous les véhicules sera interdite au niveau du 7 chemin du Girardin pour des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement ENEDIS par la SARL Dos Santos du 17 au 27 avril 2024. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit. Par dérogation, les véhicules de la SARL Dos Santos seront autorisés à stationner au droit du chantier.
Une déviation sera mise en place par le lotissement du Clos du Girardin.

ARTICLE 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mises en place par la SARL Dos Santos chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Cousances-les-Forges, aux extrémités de la section réglementée et apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

ARTICLE 6 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Conseil Départemental (Direction du Patrimoine Bâti et Routier), 3 impasse Varinot, 55000 BAR LE DUC,
- Chef de la CDES, DDT de la Meuse, 14 rue Durenne, BP 10501, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Région Grand Est, Agence territoriale Bar-le-Duc/Saint-Dizier, 4 rue des Romains 55007 BAR LE DUC Cedex,
- Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la Meuse, 9 rue Hinot, 55000 BAR LE DUC,
- Chef du SAMU, Hôpital de Bar-le-Duc, 1 Boulevard d'Argonne, 55000 BAR LE DUC,
- La société HENRION POIDS LOURDS, 5 chemin de la Forestière 55500 MAULAN.

Fait à Cousances les Forges, le 17 avril 2024

Le Maire,
Francis THIRION

